Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261113-202611130770-DE

COMMUNE DE Magnet

[redacted]

Séance du 13/11/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13
Nombre de suffrages : 15

Date de convocation
05/11/2026

Date d'affichage
05/112026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-six, le 13 novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice POTHIER, 1er adjoint au maire.

Etaient présents :
M. BAPTISTE Ludovic, Mme CARTHELAX Laureen, Mme GENESTE Corinne, Mme GIORGI MASSERET Marina, Mme GOBERT Sophie, M. GONDEAU Denis, M. LAPENDRY Geoffrey, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Mickaël, Mme NOWICKI Marie, M. POTHIER Fabrice, Mme RIVOALAN Laurine, Mme ROUGIER Amélie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) ayant donné(s) procuration :
M. DA SILVA David donnant pouvoir à Mme GOBERT Sophie
Mme TRIBOULET Véronique donnant pouvoir à Mme GENESTE Corinne

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARTHELAX Laureen

Numéro interne de l'acte : 2026-11-13-070
Objet : Approbation du protocole relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 312-1 à L. 312-9 et L. 611-1 ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, fixant la durée annuelle du travail à 1 607 heures ;
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU l'avis favorable de la commission communale RH en date du 9 septembre 2026 ;
VU l'avis favorable à l'unanimité rendu par le Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les règles relatives à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité, dans le respect du cadre légal des 1 607 heures par an ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aboutir à la rédaction d'un protocole interne afin de moderniser, clarifier et harmoniser les modalités de travail des agents au bénéfice de l'organisation du service public ;

CONSIDÉRANT que ce protocole définit les cycles de travail, les modalités d'attribution des jours de RTT, le régime des astreintes et permanences, ainsi que les droits et obligations des agents en matière d'horaires ;

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261113-202611130770-DE

Fabrice POTHIER expose au Conseil municipal les grandes lignes du protocole d'accord annexé à la présente délibération et sollicite son approbation afin de permettre sa mise en œuvre opérationnelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes du protocole relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein de la commune de Magnet, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les dispositions de ce protocole s'appliqueront à l'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels) de la collectivité à compter du 1er décembre 2026.

Article 3 : Autorise Mme le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4 : Cette délibération se substitue à toute autre délibération traitant des sujets abordés dans le protocole du temps de travail.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou transmission au représentant de l'État.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à MAGNET
1ER Adjoint en charge des Finances
Fabrice POTHIER

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage.
- La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.